

Délibération SCoT-2019-036 du Comité syndical pour la compétence SCoT du 26 avril 2019

Délibération en vue d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Parc Naturel Régional des Grands Causses

■ Président de séance	Christian, FONT, Président délégué du Parc
■ Présents	Daniel AURIOL - Daniel DIAZ - Richard FIOL - Alain ROUGET - Gérard PRETRE - Christophe SAINT-PIERRE
■ Procurations	Bernard ARNOULD donne son pouvoir à Christian FONT
■ Absents, excusés	Hubert GRANIER - Pierre PANTANELLA - Jean-Jacques SELLAM

Exposé des motifs :

Le Parc naturel régional des Grands Causses a initié l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en application de sa Charte (*Article 5.3.2 - Décliner l'engagement des collectivités vis-à-vis de la Charte dans les documents d'urbanisme et l'article 5.6.1 - La lutte contre les changements climatiques*).

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé dès 2009 dans la mise en œuvre d'une politique énergétique locale avec en ligne de mire l'objectif de l'équilibre énergétique en 2030 (production locale équivalente à la consommation globale du territoire).

Dans le cadre de son programme d'actions du PCET et de sa Charte, le Parc naturel régional des Grands Causses mène de nombreuses actions en lien avec la transition énergétique et écologique. En juin 2015, le syndicat mixte a signé une première Convention d'appui financier avec le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, convention ayant fait l'objet d'un avenant le 11 octobre 2016. En 2017, le Parc rejoint le réseau des Territoires à énergie Positive (TEPOS) du CLER, et surtout approuve son Schéma de cohérence territoriale, pour lequel la transition énergétique sera une combinaison d'une diminution importante des consommations d'énergie (grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique) et le développement des énergies renouvelables. Le SCoT intègre notamment un schéma de développement des ENR.

Conformément à l'article L.229-26 du code de l'environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (loi TECV, article 188), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale dès lors que tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT.

La loi TECV rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, selon des échéances fixées par la loi. L'Etat encourage toutefois tous les EPCI d'une population inférieure à ce seuil à élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire, pour contribuer sur leur territoire aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de prévention contre le réchauffement climatique.

Par délibération, l'ensemble des Communauté de communes composant le périmètre du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses ont transféré la compétence « Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le Syndicat mixte du SCoT du Parc naturel régional des Grands Causses a pour sa part délibéré le 06 avril 2018 sur le lancement et la prescription de l'élaboration du PCAET.

La démarche proposée pour l'élaboration du dossier réglementaire repose schématiquement sur :

- ◆◆ Le comité syndical pour la compétence SCoT, composé des élu-e-s délégué-e-s au Parc dans le collège des Communautés de communes ayant transféré leur compétence. Ils arrêtent et approuvent par délibération les documents qui composent le PCAET ;
- ◆◆ Un comité technique, composé des élu-e-s du comité syndical pour la compétence SCoT et des techniciens des Communautés de communes. Ce comité assure le pilotage technique et oriente les étapes d'élaboration.
- ◆◆ Un comité de pilotage est composé du comité syndical pour la compétence SCoT, des membres du bureau syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, des Présidents des Communautés de communes, des représentants de l'Etat (DDT et DREAL), des représentants du Conseil régional Occitanie, des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron, des représentants de l'ADEME, des représentants des Chambres consulaires, des représentants des gestionnaires de réseaux (SIEDA, ENEDIS, GRDF, RTE), des représentants de l'ADIL-Espace Info Energie, des représentants d'OREO Occitanie (Observatoire régional de l'énergie), des représentants d'ATMO Occitanie (Observatoire régional de la qualité de l'air).

La concertation a irrigué l'élaboration du dossier réglementaire du PCAET. Elle s'est organisée autour de plusieurs démarches :

- ◆◆ La tenue d'un groupe de travail, très ouvert, où se côtoient le comité de pilotage du PCAET et les acteurs locaux de l'énergie : professionnels du bâtiment, opérateurs d'énergies renouvelables, filière bois, monde agricole, porteurs de projets, associations, ainsi que le grand public.
Ce groupe, réuni les 3 mai, 26 juin 2018 et 14 février 2019, a été sollicité pour le partage du diagnostic, la définition des enjeux, la co-construction d'un scénario prospectif et la définition des futures actions.
- ◆◆ Une soirée de lancement du PCAET, avec pour grand témoin le photographe et écologiste Yann Arthus-Bertrand, le 29 mars 2018 aux cinémas de Millau. Animée par Yannick Régnier, responsable de projets énergie et territoires au CLER, la soirée a rassemblé 400 personnes. José Bové, député européen, Agnès Langevine, vice-présidente de la Région Occitanie en charge de la transition écologique, et Alain Fauconnier, président du Parc naturel régional des Grands Causses, ont rejoint Yann Arthus-Bertrand pour une table ronde sur le thème : « La transition énergétique, un enjeu local pour répondre aux problématiques globales ? »
- ◆◆ Douze ateliers territoriaux qui, organisés en mai 2018 dans chaque Communauté de communes, ont accueilli 220 personnes, associatifs, citoyens (dont des lycéens), élus et partenaires. La méthode collaborative Destination TEPOS, proposée par le CLER, a permis aux participants de co-construire un scénario de transition énergétique tout en étant davantage sensibilisés aux enjeux et problématiques d'une telle élaboration, en lien avec le projet de territoire. Le fruit de ces ateliers a fait l'objet d'un rapport de concertation, porté à la connaissance des élus du Comité syndical et du groupe de travail.
- ◆◆ La création, sur le site internet du Parc, d'une page dédiée au PCAET et la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public.
- ◆◆ Des réunions publiques de concertation en janvier et février 2019 sur chacune des cinq Communautés de communes, pour présenter les résultats de la concertation, la stratégie territoriale retenue et les propositions d'actions.

Le PCAET contient 4 documents :

- ◆◆ Un rapport intitulé « Territoire, un diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement »,
- ◆◆ Un rapport intitulé « Vulnérabilité climatique, qualité de l'air et bilan énergétique »,
- ◆◆ Un rapport intitulé « Evaluation environnementale stratégique »,
- ◆◆ Un rapport intitulé « Stratégie territoriale et programmes d'actions ».

❖ Le premier volet intègre :

- ◆◆ Les éléments de bilan du PCET 2007-2017, la gouvernance et la démarche participative.
- ◆◆ Le diagnostic socio-économique, qui s'organise en trois temps:
 - Les principes de l'armature territoriale,
 - L'analyse démographique, habitat, équipements et services,
 - L'organisation socio-économique du territoire.
- ◆◆ L'Etat initial de l'environnement, qui s'organise en cinq temps:
 - Les milieux naturels,
 - Les ressources territoriales,
 - La fabrique d'une identité paysagère,
 - L'espace agricole et forestier,
 - L'artificialisation des sols et la consommation de l'espace.

❖ Le deuxième volet intègre :

- ◆◆ L'analyse de la vulnérabilité du territoire sud-Aveyronnais face au changement climatique,
- ◆◆ Le bilan énergétique du territoire,
- ◆◆ L'analyse de la qualité de l'air, des polluants atmosphériques et émissions de gaz à effet de serre,
- ◆◆ Le stockage du carbone.

❖ Le troisième volet intègre :

- ◆◆ Un résumé non technique du PCAET,
- ◆◆ L'articulation du PCAET avec les autres documents
- ◆◆ Le scénario et choix retenus pour établir la stratégie territoriale,
- ◆◆ L'évaluation environnementale,
- ◆◆ L'évaluation des incidences Natura 2000,
- ◆◆ Suivi et évaluation du PCAET

❖ Le quatrième volet intègre :

- ◆◆ La stratégie territoriale détermine 4 axes stratégiques :
 - Un territoire résilient aux changements climatiques,
 - Un territoire sobre en énergie,
 - Un territoire bas carbone et moins polluant,
 - Un territoire solidaire, contributeur des stratégies énergétiques régionales et nationales.
- ◆◆ Le programme d'actions, organisé autour de 4 orientations, 14 axes stratégiques et 59 actions.

Les étapes à venir :

Le projet de PCAET intègre une évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, et doit être transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis, préalablement à l'organisation d'une consultation publique pour une durée de 30 jours.

Suite à ces étapes et conformément au Décret no 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial, le projet de plan sera ensuite transmis pour avis au Préfet de région et à la Présidente du conseil régional d'Occitanie (délai de 2 mois). Le projet de plan, modifié le cas échéant pourra alors être adopté. Le PCAET doit réglementairement être mis à jour tous les six ans.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-13,

Vu l'article L.229-26 du code de l'environnement, modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte (article 188),

Vu la délibération n° 2011-10 du Comité Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses 25 février 2011 modifiant les statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans la perspective du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 portant délimitation du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013137-0002 du 17 mai 2013 portant modification du périmètre du SCoT du Parc Naturel régional des Grands Causses,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-024-0004 du 24 janvier 2014 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses,

Vu le donner acte du Conseil syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour la compétence SCoT du 28 novembre 2014,

Vu la délibération n° 2018-SCoT-014 du 6 avril 2018 du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses prescrivant le lancement et l'élaboration du PCAET, les modalités de son élaboration et de la concertation publique,

Vu les modalités de la concertation qui accompagnent l'élaboration du dossier réglementaire tout au long de la démarche,

Vu la délibération du 21 février 2019 de la Communauté de communes Muse et rases du Tarn adoptant le pré-projet du PCAET,

Vu la délibération du 12 mars 2019 de la Communauté de communes du Saint-Affricain – Roquefort – Sept Vallons adoptant le pré-projet du PCAET,

Vu la délibération du 21 mars 2019 de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier adoptant le pré-projet du PCAET,

Vu la délibération du 26 mars 2019 de la Communauté de communes Larzac et vallées adoptant le pré-projet du PCAET,

Vu la délibération du 27 mars 2019 de la Communauté de communes Millau Grands Causses approuvant le plan d'actions du PCAET,

Considérant la conformité de la concertation aux modalités définies dans la délibération n° 2018-SCoT-014 du 6 avril 2018 du Conseil Syndical du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses prescrivant l'élaboration du PCAET, les modalités de son élaboration et de la concertation publique et considérant que le dispositif a joué son rôle,

Considérant que la participation des élus a été importante et a permis la construction collective d'un projet de territoire,

Considérant que la participation citoyenne a été importante et a permis d'associer un nombre élargi d'acteurs aux différentes phases de l'élaboration et leur permettant d'être force de proposition,

Considérant d'avoir facilité l'accès à une information régulière et d'avoir rendu possible un débat d'opinion, il ressort une forte prise en compte des très nombreuses contributions – notamment au travers de la démarche participative. Pour plus de précisions, le rapport du bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Vu le rapport du projet de PCAET,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avoir délibéré, le Comité syndical :

- **CONSTATE ET ARRETE** le bilan de la concertation relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- **ARRETE** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale avant consultation publique et avis du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil régional,
- **AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- **DECIDE** de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de poursuivre la dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, les Communautés de communes et l'ensemble des acteurs du territoire. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses étant coordinateur de la transition énergétique au sens de l'article L2224-34 du CGCT.

VOTE :	Pour : 8	Contre : /	Abstention: /
---------------	-----------------	------------	---------------

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président délégué
Christian FONT



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 Télécopie : 05-65-61-34-80
E-mail : info@parc-grands-causses.fr - Site Internet : www.parc-grands-causses.fr